

2007 : libéralisation gaz/électricité = coupure... des mesures sociales ?

(1) cf. p. 35

(2) cf. position de la CSC p. 25 et de la FGTB p.28

(3) cf. p. 36

(4) cf. p. 31

Le titre exact et complet tant du débat que le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a organisé le 13 octobre que de ce dossier énergie que vous allez lire est : **Quel encadrement social pour garantir à tous l'accès à l'énergie dans le cadre de la libéralisation du secteur gaz/électricité en Région de Bruxelles-Capitale ?** C'est à la fois un très bon et un très mauvais titre. Mauvais car trop long bien sûr. Mais il est bon car tout y est ou presque (il manque l'aspect Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) et environnement qui sera cependant évoqué dans notre dossier). Il est pertinent aussi car il vous donne d'emblée une idée de la complexité de la question.



1. Le contexte

Le secteur gaz/électricité est engagé dans un processus européen de libéralisation et d'ouverture à la concurrence qui va profondément changer la situation actuelle. Le Parlement européen et le Conseil ont établi des directives fixant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (Directive 2003/54/CE) et du gaz (Directive 2003/55/CE). Les dates limites de libéralisation sont le 1^{er} juillet 2004 pour tous les clients non résidentiels et le 1^{er} juillet 2007 pour tous les autres. Il faut noter qu'une directive précédente (96/92/CE) ne comportait pas de mesures obligatoires de protection du consommateur. Elle disait seulement : « pour

certain (sic !) États membres, l'imposition d'obligations de service public peut (sic !) être nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement, la protection du consommateur et la protection de l'environnement que, selon eux (sic !), la libre concurrence, à elle seule, ne peut pas nécessairement garantir ». La directive de 2003 est donc une réelle avancée, stipulant : « sL'expérience acquise avec la mise en oeuvre de ladite directive montre les avantages considérables qui peuvent découler du marché intérieur de l'électricité, en termes de gains d'efficacité, de baisses de prix, d'amélioration de la qualité du service et d'accroissement de la compétitivité. Cependant, d'importantes lacunes subsistent et il reste possible d'améliorer le fonctionnement de ce marché ; des dispositions concrètes sont notamment nécessaires pour garantir des conditions de concurrence équitables au niveau de la production et réduire le risque de domination du marché et de comportement prédateur, (...) et en garantissant la protection des droits des petits consommateurs vulnérables, et (...) en donnant l'information sur (...) l'impact sur l'environnement ». Il reste à rendre cela concret et c'est loin d'être facile

2. L'enjeu de la transposition

Si notre Collectif s'est intéressé à cette question dans sa dimension spécifique à Bruxelles et en insistant sur l'aspect social (alors que les Facultés Saint-Louis ont consacré le 15 septembre un intéressant colloque à son angle juridique) — **Vers un droit fondamental à l'énergie ?** — c'est précisément que la **transposition** de la directive dans les ordonnances bruxelloises n'a pas encore été effectuée et qu'il y a donc là un espace pour une véritable interpellation de nos responsables politiques. L'expérience en Flandre et en Wallonie¹ mais aussi les propositions syndicales² et associatives³ doivent éclairer (c'est le cas de le dire) nos gouvernants. De même le vécu des usagers⁴. Au fil de notre enquête, nous avons constaté que la réflexion sur le sujet était d'ailleurs davantage



avancée dans les syndicats et les associations qu' au sein (de la plupart) des partis. Cependant, l'organisation de notre débat et l'envoi d'un questionnaire aux 4 partis francophones⁵ a incontestablement permis une prise de conscience en provoquant ou en favorisant la réflexion sur le sujet et les contacts entre partis. Au gouvernement bruxellois, c'est Evelyne Huytebroeck (Ecolo) qui est la ministre en charge de l'Energie. Ses propositions visent clairement à organiser la protection des consommateurs bruxellois⁶. Il lui reste évidemment à convaincre les partenaires de la majorité, y compris les néerlandophones, de la pertinence de ces mesures. Nous vous présentons aussi dans ce dossier les propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles⁷ qui proposent des solutions structurelles.

3. Libéraliser, ça veut dire quoi ?

Le monopole de la distribution et de la fourniture d'électricité appartenant à l'intercommunale mixte (SIBELGA) aux mains des communes et d'Electrabel pour les clients domestiques sera donc terminé en 2007. Les réseaux de transport (lignes à haute tension) et de distribution resteront des monopoles aux mains du public (le gestionnaire de réseau de distribution, SIBELGA pour Bruxelles) et les tarifs seront régulés et contrôlés par la Commission de régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). La production et la fourniture **seront entièrement libres** et les prix répondront entièrement à la loi de l'offre et de la demande selon la logique du contrat librement négocié entre les parties. Beaucoup de choses se jouent bien entendu autour de ce *librement*. Car, comme le disait, lors du colloque à Saint-Louis, Jacques Fierens, avocat à Bruxelles et professeur à Namur et à Liège : « *si l'on regarde l'histoire du droit social, l'on voit que le contrat est l'ennemi du pauvre. Or la libéralisation du marché de l'énergie renforce la logique contractuelle préjudiciable aux pauvres.* »

Le juriste ajoute aussi que « *la multiplication des aides ponctuelles est un peu absurde alors que l'on refuse d'aborder la question du revenu global et que cela renforce le paternalisme de l'aide sociale* ». Signalons d'ailleurs à cet égard que la loi Vande Lanotte du 04/09/2002 donne aux CPAS des missions en matière d'énergie ainsi que des moyens humains et financiers à cet effet. La façon dont ils seront utilisés sera aussi l'un des grands enjeux des prochains mois.

4. Bruxelles mais aussi l'Europe

La libéralisation de l'Energie ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives pour une couche importante de la population bruxelloise (tant notre débat que les expériences existantes et la nature même de cette libéralisation nous en convainquent). Le gouvernement régional doit dès lors prendre les mesures législatives nécessaires en vue d'adapter notamment à ce nouveau contexte les mesures sociales qui existent actuellement pour les consommateurs domestiques (spécialement les plus démunis) en matière d'accès effectif à l'électricité et au gaz. Ceci ne doit évidemment pas nous empêcher de réfléchir à un autre modèle de société, plus juste, plus solidaire. C'est pourquoi nous avons jugé oxygénant de prendre un peu de hauteur et, au-delà de notre situation ponctuelle, de voir dans quel contexte global de néolibéralisation s'inscrit ce processus⁸. Tant que nous n'œuvrons pas à une autre Europe, nous serons en effet condamnés à exiger des mesures défensives sans résoudre pour autant les problèmes de fond.

(5) cf. l'analyse de leurs réponses en p. 20

(6) cf. p. 18

(7) cf. p. 36

(8) cf. p. 39